

# occupants illégaux squatteurs

Par squatteurs2635, le 14/02/2024 à 07:44

Bonjour.

Chambres étudiantes squattées depuis 3 ans avec différents squatteurs sans papiers selon la police qui est intervenu. Squatteurs qui changent chaque semaine. Les squatteurs pénètrent dans la résidence par la porte principale et ont accès a toutes les parties de la residence.

Le syndic ayant été averti depuis le débu m'accuse moi et les autres propriétaires d'appartement squattes que nous sommes responsable de leurs intrusions dans la résidence.

Les parties communes dégradées par les squatteurs ont été refaites plusieurs fois aux frais des copropriétaires sans que les squatteurs soient expulses et sans que l'accès a la résidence soit sécurise.

Les portes ont été réparées et changées avec une rénovation intérieure des chambres à plusieurs reprises, elles ont été squattées et détériorées plusieurs fois (6 fois en ce qui me concerne). Le syndic m'accuse toujours de la présence de squatteurs dans la résidence. Je m'excuse pour la longueur de l'article. Où est la responsabilité du syndic dans cette affaire et où est ma responsabilité ?

Merci de votre reponse.

squatteur2635

Par Visiteur, le 14/02/2024 à 07:59

**BONJOUR** 

[quote]Le syndic ayant été averti depuis le débu m'accuse moi et les autres propriétaires d'appartement squattes que nous sommes responsable[/quote] En vertu de quoi? ... Que vous reproche en réalité ce syndic ?

Par **Pierrepauljean**, le **14/02/2024** à **08:09** 

#### Bonjour

Il appartient à chaque propriétaire d'un lot squatté d'entreprendre les actions necessaires pour la sécurisation de son lot : évacuation et pose d'une porte anti vandal sur son lot

# Par squatteurs2635, le 14/02/2024 à 08:24

Merci.

Ce syndic nous accuse que nous sommes responsables de l'intrusion des squatteurs dans la résidence et que ce n'est pas leurs problèmes.

Apres leurs avoir stipule que les squatteurs ont détériores la porte d'entrée principale et qu'ils rentrent comme bon leurs sembles dans la résidence, leurs réponses a été que c'est de la faute des propriétaires de chambres d'étudiants squattées.

Je précise qu'ils rentrent par la porte principale, qu'ils franchisent une seconde porte et une troisième qui donne sur une cour qu'ils doivent traverser et monter au 6em étages du second bâtiment.

Je ne suis plus en mesure de rénover et changer les portes des chambres sans que l'accès a la résidence soit sécurise. Je continue de règle les charges de copropriété, mais cela ne pourra pas durer. Ce que je leurs est di.

# Par squatteurs2635, le 14/02/2024 à 08:36

J'ai installe de nouvelles portes sécurités aux normes de la résidence, rénove les intérieurs, informer le syndic. Quelques jours après, les portes ont été cassées et l'intérieur vandalise. le syndic informe et pour toutes réponses, Le syndic m'informe que ce n'est pas leur problèmes. Alors que les squatteurs continuent d'accéder a l'intérieur de la résidence et de tout casser. Mes chambres étaient a vendre, mais aujourd'hui elles ne valent plus rien.

Est ce que je peux dénoncer le syndic pour la perte de valeurs de mes chambres par sa non action en ce qui concerne la non sécurisation de la résidence depuis 3 ans.

Merci de votre aide.

## Par Visiteur, le 14/02/2024 à 08:50

[quote]Est ce que je peux dénoncer le syndic pour la perte de valeurs de mes chambres par sa non action en ce qui concerne la non sécurisation de la résidence depuis 3 ans.[/quote]

Voir d'abord un avocat spécialisé en droit de la copropriété.

## Par Visiteur, le 14/02/2024 à 08:53

Bonjour,

Le syndic n'est pas responsable de ces intrusions, c'est le syndicat des copropriétaires qui doit voter (et financer) une sécurisation des différentes portes d'accès à la résidence.

Proposez des devis pour la prochaine AG.

De votre côté, vous avez sécurisé vos portes, mais ces chambres sont-elles inoccupées ? N'y a-t-il pas complicité ou négligence des autres résidents (qui laissent les portes communes ouvertes ?)

#### Par Visiteur, le 14/02/2024 à 09:07

Dernière question : votre assurance PNO ne vous couvre-t-elle pas pour ces dégradations ?

## Par squatteurs2635, le 14/02/2024 à 10:29

Oui l'assurance couvre les dégradations 1 seule fois. Apres vous êtes radie et personne ne vous assure car la résidence n'est pas sécurise et il y a la présence constante de squatteurs.

## Par Visiteur, le 14/02/2024 à 11:03

Alors ne baissez pas les bras, il faut augmenter la sécurisation, non seulement de vos parties privatives (porte mais aussi vidéo surveillance) et aussi des parties communes (renforcement des portes et serrures, vidéo surveillance, pourquoi pas des rondes de vigiles le temps que les squatters partent ailleurs!)

Prenez le temps de faire établir des devis par des entreprises spécialisées et les mettre au vote de la prochaine AG.

Et si les copropriéatries refusent vos propositions, contestez au tribunal en assignant le syndicAT de copropriété (rappelez vous que le syndic applique les décisions de l'AG, ni plus ni moins).

# Par Pierrepauljean, le 14/02/2024 à 11:38

quand je parle de portes anti vandals, il s'agit de portes métalliques d'un seul bloc (regardez

sur le net)

nous l'avons fait pour la loge de l'ancienne gardienne : il existe des sociétés spécialisées

## Par Visiteur, le 14/02/2024 à 11:45

Voilà! C'est ce genre de porte qu'il faut mettre aussi à l'entrée du hall de l'immeuble.

# Par squatteurs2635, le 14/02/2024 à 12:21

Je vous remercie de vos réponses. Des propositions ont été faites en ce qui concerne les cameras installées sur place. (mais qui ne fonctionnent pas) La présence d'un gardien avec logement de fonction. De nouvelles portes securit pour l'entrée de l'immeuble. Malheureusement les AG sont mouvementées et il n'en sort jamais rien de positif jusqu'a ce jour.

Merci encore.

# Par Visiteur, le 14/02/2024 à 13:44

S'il ne sort rien des AG, vous pouvez contester au tribunal. Consultez un avocat.

## Par squatteurs2635, le 15/02/2024 à 04:59

Merci de vos reponses.

bonnes journee a tous.